

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, MESER Delphine, REGOST Claude, PRUVOST Francis, MERLIER Christophe, CARON-THOREL Magali, GERMAIN Patrick, TOULOTTE Sophie, BRIOUL Céline, NAWROCKI Benjamin

Absent représenté : LANVIN Emmanuel par AGEORGES Benoit

Secrétaire de séance : MERLIER Christophe

❖ Ajout à l'ordre du jour :

- Aide accession à la propriété
- Convention plateforme dématérialisation des marchés publics
- Médiation Préalable Obligatoire

❖ La lecture du compte rendu de la réunion précédente appelle des observations de M. Francis PRUVOST :

- Il n'est pas noté l'absence de Mme MACREZ Christelle. Cette dernière aurait démissionné puis serait revenue sur sa décision. Rien n'a été reçu officiellement de l'intéressée à part sa lettre de démission. Il est souligné l'absence de communication sur cette démission. M. le Maire va se renseigner sur le changement de décision.
- Concernant les cellules commerciales, il est demandé si l'occupation du local par Mme Regost sans bail était légale (assurance, loyer...) ? M le Maire répond que oui c'est légal.

Remerciements :

- De la famille BAUSSART pour les fleurs offertes lors du décès de Mme Thérèse BAUSSART
- De la famille DEBERT pour les fleurs offertes lors du décès de M. Jacques DEBERT
- De la famille COURBOIS pour le bon naissance offert lors de la naissance de leur fils Basile

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts pour début 2025
20 frais d'études...	10 000	2 500
21 dépenses sans marché	47 000	11 750
23 dépenses sous marché	345 170	86 292

➤ **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

LOYER BOULANGERIE

Lors du conseil municipal du 26/03/2024, il a été fixé après proposition de M le Maire un loyer de 1 200 € TTC pour la cellule de la future boulangerie pâtisserie. Il est demandé aujourd'hui de baisser le loyer à 1 000 € sans notion de TVA. M le Maire précise que cela n'a pas d'incidence sur le budget communal

➤ **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

M. le Maire informe les conseillers que la boulangerie ouvrira officiellement le 29 avril prochain.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE

L'inspection académique a annoncé la fermeture d'une classe à l'école communale Marcel Pagnol lors de la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.

Les effectifs prévus étant les mêmes que les précédentes rentrées, cela crée une incompréhension. M. Patrick GERMAIN explique que les effectifs prévus par classe seront les mêmes que les écoles environnantes (24 élèves en moyenne par classe). Le conseil municipal souhaite s'opposer à cette fermeture et voter la motion contre.

➤ **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le poste étant occupé depuis mars 2020 par le même agent en CDD, M le Maire propose de pérenniser l'emploi

Compte tenu des éléments suivants, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'agent technique à temps non complet de 26h / semaine à compter du 01/05/2025.

➤ **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE 2025-2026

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération favorise l'installation de jeunes ménages primo-accédants sur son territoire par l'octroi d'une prime d'un montant de 4 000 €. Pour en bénéficier, les communes d'installation doivent participer à hauteur de 2 000 € par projet.

A ce titre, le conseil communautaire du 13 décembre 2024 a décidé de reconduire ce dispositif pour les années 2025-2026.

Il est à noter également qu'il sera présenté lors du prochain conseil communautaire une modification du critère de date de construction du bien. Il sera proposé de porter l'éligibilité des immeubles à une construction avant le 1^{er} janvier 1956 au lieu de 1948 comme c'est le cas actuellement.

Rappel : 15/02/2021 – 01/03/2022 et 14/03/2023 : le conseil municipal a voté non

Compte rendu des conseils de l'époque :

> *Le conseil municipal se demande si la situation financière de la commune le permet ? s'il y aurait des maisons concernées dans la commune ? il en résulte que cela n'est pas forcément utile pour la commune.*

> *M. le Maire indique que dans la commune il n'y a quasiment pas de maisons concernées (achevées avant le 31/12/1947), le conseil municipal fait le même constat que les années précédentes.*

M. le Maire précise encore que dans la commune peu de maisons sont concernées et que cela concerne davantage les grandes communes.

➤ **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis défavorable.**

CONVENTION PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Le cout de la plateforme de dématérialisation des marchés publics est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées et par forfait pour les collectivités non affiliées.

Suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil d'Administration du CDG62 a modifié sa délibération du 30 mai 2023.

Cette délibération prévoyait un financement comme suit : « les collectivités et établissements cotisant à la cotisation additionnelle du CDG62 bénéficient gratuitement de cette prestation, alors que cela fait l'objet d'une tarification pour celles et ceux ne cotisant pas à l'additionnelle ».

Afin d'éviter ce financement croisé, la plateforme de dématérialisation des marchés publics fera désormais l'objet d'une convention.

Pour son financement, une décomposition par state d'agents et par tranche est fixée comme suit :

Tranches	Communes et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1 000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2 000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4 000 €

Cette grille de tarification sera reprise dans la nouvelle convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la Commande Publique et de ses services associés.

Pour bénéficier de cette mission, la commune doit délibérer et signer la nouvelle convention d'adhésion.

Cette convention pourra être conclue à tout moment en sachant que sa mise en œuvre nécessite une création de compte d'accès à la plateforme. Il est donc nécessaire d'anticiper les demandes afin de ne pas se trouver bloqué lors de la mise en ligne d'un marché.

➤ **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le coût de la Médiation Préalable Obligatoire est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliées et par forfait pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Suite à des observations de la Chambres Régionales des Comptes, le Conseil d'Administration du CDG62 a modifié l'article 8 de la convention relatif à la tarification de la Médiation Préalable Obligatoire.

En effet, selon l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, dès lors qu'une mission bénéficie à la fois à des collectivités et établissements affiliés et non affiliés, le financement conventionnel l'emporte sur le financement par cotisation additionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la mission de MPO sera donc financée sur une base forfaitaire fixée à 400 € par dossier.

Rappel : la procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre de 7 décisions administratives

Pour bénéficier de cette mission ou continuer à en bénéficier, la commune doit délibérer et signer la nouvelle convention.

➤ **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

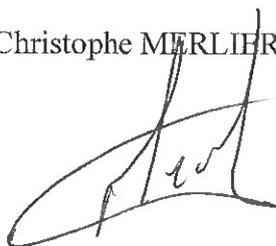
DIVERS

- M. le Maire informe les conseillers de l'obligation d'installer une aire de compostage dans la commune. Plusieurs questions se posent : qui va s'en occuper ? comment lutter contre les dépôts sauvages ?
Le conseil municipal décide que cette aire de compostage sera installée rue Principale, près du Pont.
- A la dernière réunion de conseil municipal, M. le Maire avait informé les conseillers qu'une association souhaitait faire des travaux dans le local de la salle polyvalente pour y construire des WC. Des plans ont été montrés. L'ensemble des conseillers est d'accord avec les travaux entièrement financés par l'association.
- M. Francis PRUVOST souhaite se retirer de la commission communication et intégrer la commission finances. M. le Maire lui demande 1 mail.
- Il est demandé pourquoi rien n'a été offert aux habitants en début d'année (calendriers, carnet...) M le Maire a répondu essentiellement pour des raisons budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Le secrétaire de séance,

Christophe MERLIER



Le Maire,



Benoit AGEORGES